

**DECISION DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS
N°2024-09-17
prononçant la suspension de l'agrainingement sur la forêt communale de Foug
du 17 Septembre 2024 au 16 Septembre 2025**

VU la LOI du 24 juillet 2019 relative à l'exercice de la chasse ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026 et plus particulièrement le paragraphe II.C encadrant l'agrainingement dissuasif du sanglier ;

VU les plans de prévention encadrant l'agrainingement relatif aux plans de chasse n°90/32 signé par le Président FDC54 Patrick MASSENET et l'ancien Louvetier du Massif 9 Noël LORRAIN en date du 12 Octobre 2022.

CONSIDERANT que l'agrainingement de dissuasion doit être pratiqué de façon identique toute l'année et qu'un manquement peut conduire à la suppression de l'agrainingement pour une durée d'un an ;

CONSIDERANT que le Président de la Fédération Des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle a, plusieurs fois par courrier, rappelé les obligations du SDGC et les sanctions prévues, au titulaire du plans de chasse visé, le dernier courrier datant du 5 Juin 2024.

CONSIDERANT que les deux visites de contrôle, réalisées les 31 Mai 2024 et 16 Septembre 2024 par le personnel technique de la Fédération, ont révélé une absence totale d'agrainingement.

Sur proposition du Directeur de la Fédération des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – L'agrainingement de dissuasion est suspendu sur le territoire de la forêt communale de FOUG, chassée par Monsieur Daniel DIEUDONNE, jusqu'au 16 Septembre 2025.

ARTICLE 2 – Des visites de contrôle seront effectuées par le personnel technique de la Fédération.

ARTICLE 3 – Le Directeur de la Fédération des Chasseurs est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Daniel DIEUDONNE et dont ampliation sera adressée au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, et à Monsieur le Maire pour information et affichage en mairie.

Atton, le 17 Septembre 2024

Le Président de la FDC54

